



Décision du Président n° 2024_AJMP_131

Thème : Commande publique

Objet : Marché de Travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais – Attribution.

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) détient la compétence GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

L'objectif de ce marché est d'assurer les travaux d'entretien de la végétation relevant de cette compétence.

Ainsi, une consultation a été lancée le 08 avril 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 29 avril 2024 à 12h00.

La consultation n'était pas allotie, le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4073619), au BOAMP (avis n°24-41252) et sur le site internet de la Collectivité le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 29 avril 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 23 mai 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec montants minimum et maximum pour les travaux d'entretien de la végétation relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais, aux entreprises suivantes, et dans cet ordre de classement :

- SAS GANDELLI, représentée par M. Damien GANDELLI, sis 1379 route de Saint Crépin – Saint Thomas - 05600 Réotier (SIRET 403 711 575 00015) ;
- SARL TRAVAUX ENVIRONNEMENT, représentée par M. Matthieu MARGAILLAN, sis Lieudit Peipin de Gargas Dabisse – 04190 Les Mées (SIRET 492 932 900 00011) ;
- SASU SERPE, représentée par Mme Alexandra DUPUIS-GIL, sis ZA La Cigalière – 130 allée du Mistral – 84250 Le Thor (SIRET 345 154 694 00201).

Le montant des prestations pour la période initiale est de 20 000,00 € HT minimum et de 80 000,00 € HT maximum, soit de 60 000,00 € HT minimum et 240 000,00 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 36 mois.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 30 MAI 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



10 JUIN 2024

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

10 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.